RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 2 1 A0UT 2025

Circulaire

Note

abla

Bureau des recrutements et de la formation (Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22. 88.96

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE MINISTRE D'ETAT, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Α

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE

: SJ-25-238-RHG4/21.08.65

Mots clés

: Concours - Directeurs des services de greffe judiciaires - Session 2026.

Titre détaillé

: Concours externe et interne de recrutement des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année **2026**.

Texte(s) source(s)

: Décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du

corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de

recrutement des directeurs des services de greffe judiciaires.

Publication

: INTERNET ☑ (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement)

INTRANET ☑

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau RHG4

<u>PIÈCE(S) JOINTE(S)</u>: NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.



Direction des services judiciaires

Liberté Égalité Fraternité

Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau des recrutements et de la formation – RHG4 Paris, le 2 1 AOUT 2025

Dossier suivi par Clara BOUVELLE Tel: 01.70.22.87.62

LE MINISTRE D'ETAT, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Α

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL

MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX
PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL

DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

OBJET: Concours externe et interne de recrutement des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2026 (session des 9 et 10 décembre 2025)

Appel et recueil des candidatures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel du 18 août 2025 publié au Journal officiel de la République française le 21 août 2025 :

- autorise l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement des directeurs des services de greffe, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires;
- fixe au mercredi 10 septembre 2025, la date d'ouverture des inscriptions;
- fixe au **lundi 13 octobre 2025**, la date de clôture des inscriptions ;
- fixe les dates des épreuves écrites aux mardi 9 décembre et mercredi 10 décembre 2025 ;

- fixe au **lundi 9 mars 2026** la date limite d'envoi des fiches individuelles de renseignements des candidats admissibles au concours externe au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4);
- fixe au **jeudi 12 mars 2026** la date limite d'envoi de l'état des services et des dossiers RAEP des candidats admissibles au concours interne au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4).

Le nombre total des places offertes aux concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

I - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Les candidats aux deux concours devront remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat qui sont prévues par l'article L321-1 du code général de la fonction publique, au plus tard à la date de la 1ère épreuve soit au mardi 9 décembre 2025 :

« ...nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques;

 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2° de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. »

B - CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME (concours externe uniquement)

1° Le principe

Le concours externe, conformément à l'article 5-1° du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (BAC + 3 minimum) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent remplir cette condition à la date de la première épreuve du concours, soit au mardi 9 décembre 2025, conformément à l'article L325-25 du code général de la fonction publique.

2° Demande de dispense de titre ou de diplôme

Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent également faire acte de candidature, sans remplir les conditions de diplôme exigées (loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée, décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et article L325-10 du code général de la fonction publique).

C - CONDITION D'ANCIENNETE (concours interne uniquement)

Le concours interne, conformément à l'article 5-2° du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent être, à la date du début des épreuves écrites, soit au mardi 9 décembre 2025 : en activité (comprenant notamment : le congé maternité ou paternité, les congés maladie ordinaire ou de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de formation professionnelle), en détachement, en congé parental, en cours d'accomplissement du service militaire.

Ils doivent également justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit le 1^{er} janvier 2026, de 4 années au moins de services publics (durée du service national actif incluse).

L'état des services publics accomplis (annexe 2) devra être renvoyé au bureau RHG4 au plus tard le jeudi 12 mars 2026, avec le dossier RAEP.

II - CONTENU ET HORAIRES DES ÉPREUVES

Les concours externe et interne pour le recrutement des directeurs des services de greffe comportent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les conditions d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des directeurs des services de greffe sont fixés par l'arrêté du 29 avril 2016 modifié publié au Journal officiel de la République française du 22 mai 2016.

Les épreuves écrites se dérouleront les mardi 9 décembre et mercredi 10 décembre 2025.

Les dates et lieu des épreuves orales seront communiqués lors de la publication des résultats d'admissibilité (consulter les tableaux de passage).

A - CONTENU DES ÉPREUVES

Il convient de consulter la notice de renseignements (annexe 5 jointe) pour connaître le contenu des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

B - JOURS ET HEURES LOCALES DES ÉPREUVES ÉCRITES

Épreuve n° 1 des concours externe et interne (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Mardi 9 décembre 2025

Territoire hexagonal : de 13 h 00 à 17 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre) : de 08 h 00 à 12 h 00
Martinique (CA Fort-de-France) : de 08 h 00 à 12 h 00
Guyane (CA Cayenne) : de 09 h 00 à 13 h 00
Mayotte (Ch. d'appel de Mamoudzou) : de 15 h 00 à 19 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion) : de 16 h 00 à 20 h 00

Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa) : de 08 h 00 à 12 h 00 (mercredi 10 décembre 2025)

Polynésie française (CA Papeete) : de 08 h 00 à 12 h 00

2. Épreuve n° 2 des concours externe et interne (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Mercredi 10 décembre 2025

Territoire hexagonal : de 13 h 00 à 17 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre) : de 08 h 00 à 12 h 00
Martinique (CA Fort-de-France) : de 08 h 00 à 12 h 00
Guyane (CA Cayenne) : de 09 h 00 à 13 h 00
Mayotte (Ch. d'appel de Mamoudzou) : de 15 h 00 à 19 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion) : de 16 h 00 à 20 h 00

Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa) : de 08 h 00 à 12 h 00 (jeudi 11 décembre 2025)

Polynésie française (CA Papeete) : de 08 h 00 à 12 h 00

C - CAS POSSIBLES D'AMÉNAGEMENTS POUR LES ÉPREUVES

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Pour le concours externe et le concours interne, le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mercredi 19 novembre 2025 conformément au <u>décret n°2020-523 du 4 mai 2020</u>.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions le ou les aménagements.

D - CONTENU ET DATE DES ÉPREUVES ORALES

ÉPREUVES ORALES à compter du 16 mars 2026 au plus tôt

1. Épreuve n° 3 des concours externe et interne

Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum dont cinq minutes maximum d'exposé (coefficient 5)

2. Épreuve n° 4 des concours externe et interne

Durée de l'épreuve : 15 minutes maximum (coefficient 3)

E- CAS POSSIBLES DE VISIOCONFÉRENCES POUR LES ÉPREUVES ORALES

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, dans les conditions prévues par le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ainsi que l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Leur demande devra être adressée au plus tard le jeudi 5 mars 2026 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions une ou des visioconférences.

III - MODALITÉS D'ORGANISATION

A - LES CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves écrites des concours externe et interne se dérouleront au siège des cours d'appel, désignées comme centres d'examen.

Conformément à l'arrêté autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement des directeurs des services de greffe judiciaires, les centres d'examen ouverts sont :

CA Aix-en-Provence, CA Amiens, CA Basse-Terre, CA Bordeaux, CA Caen, CA Cayenne, CA Colmar, CA Dijon, CA Douai, CA Fort-de-France, CA Grenoble, CA Lyon, Chambre d'appel de Mamoudzou, CA Metz, CA Montpellier, CA Nancy, CA Nouméa, CA Orléans, CA Papeete, CA Paris, CA Poitiers, CA Rennes, CA Saint-Denis de la Réunion, CA Toulouse, CA Versailles.

Le service administratif régional sera informé du nombre de candidats relevant de son ressort par le bureau RHG4.

B-CONVOCATION DES CANDIDATS

- Pour les épreuves écrites, les candidats autorisés à subir les épreuves seront convoqués par les SAR à partir d'un tableau comportant les noms et adresses des candidats transmis par courriel à compter du lundi 20 octobre 2025 par le bureau RHG4 (date susceptible de report).
- Pour les épreuves orales, les candidats admissibles seront convoqués par le bureau RHG4.

L'arrêté autorisant les candidats à subir les épreuves sera transmis, pour information, aux services administratifs régionaux à compter du lundi 20 octobre 2025 (date susceptible de report).

C - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En raison du décalage horaire (heure d'hiver : + 10h pour la Nouvelle Calédonie, -11h pour la Polynésie française), une mise en loge anticipée des candidats sera mise en place afin d'éviter tout contact téléphonique avec les candidats passant ces mêmes épreuves dans les autres centres d'examen, ainsi que tout risque de divulgation des sujets par un candidat.

La mise en loge « anticipée » suppose que les candidats restent sur place avant d'avoir composé et qu'ils puissent donc bénéficier d'un hébergement de nuit. Le candidat qui, pour quelques raisons, est conduit à quitter le lieu de la mise en loge ne peut être autorisé à y revenir pour subir l'épreuve.

Conformément à ce qui est retenu par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui organise des mises en loge pour le compte de la DGAFP, les dispositions suivantes sont à respecter. Les candidats sont hébergés dans une structure d'accueil la veille des épreuves. Préalablement informés du déroulement et des conditions de ce dispositif, ils sont placés en permanence sous la surveillance d'agents qui doivent veiller au respect de la vie privée des candidats et éviter les méthodes intrusives.

Les candidats se voient retirer leurs clés USB, MP3, chargeurs, téléphones, ordinateurs portables, montres connectées et tablettes numériques afin d'éviter tout risque de communication avec l'extérieur. Il convient également, si cela s'avère nécessaire, de vérifier le contenu des effets personnels et des sacs des candidats. Par ailleurs, les téléphones des chambres ont été préalablement éteints. Il est formellement interdit aux candidats de sortir de leurs chambres. Des surveillants vérifient régulièrement (tour de garde) que les candidats respectent scrupuleusement ces consignes. Un surveillant est chargé d'accompagner personnellement les candidats à l'occasion de leurs déplacements éventuels.

Pour respecter les consignes ci-dessus énoncées, vous pourrez utilement vous rapprocher du Haut-commissariat qui assure la mise en œuvre de ce dispositif lors notamment des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration.

Toute difficulté rencontrée pour l'application de ces instructions doit être immédiatement portée à la connaissance du bureau RHG4 et faire l'objet d'un procès-verbal.

ÉPREUVE N°1 (concours externe et interne)

Lieu	Décalage horaire avec la métropole	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle- Calédonie	+ 10h	Mardi 9 décembre 2025	de 21h à 8h	Mercredi 10 décembre 2025 de 8h à 12h
Polynésie française	- 11h	Lundi 8 décembre 2025	de 20h à 8h	Mardi 9 décembre 2025 de 8h à 12h

ÉPREUVE N°2 (concours externe et interne)

Lieu	Décalage horaire avec la métropole	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle- Calédonie	+ 10h	Mercredi 10 décembre 2025	de 21h à 8h	Jeudi 11 décembre 2025 de 8h à 12h
Polynésie française	11h	Mardi 9 décembre 2025	de 20h à 8h	Mercredi 10 décembre 2025 de 8h à 12h

IV - GESTION DES CANDIDATURES

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires, rubrique « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la Justice est fixée **au lundi 13 octobre 2025 à 23h59**, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La procédure d'inscription en ligne doit être privilégiée.

Toutefois, en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier papier et les annexes jointes établis à cette fin, auprès du service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

En conséquence, le service du procureur de la République rappellera aux candidats qui souhaiteraient obtenir un dossier de candidature papier que l'inscription doit se faire prioritairement par voie électronique sur les sites internet du ministère de la justice ou l'intranet de la direction des services judiciaires. Dans l'hypothèse où le candidat maintiendrait sa demande, un rappel sur la nécessité de ne pas procéder à une double inscription (informatique et papier) devrait être réalisé.

Les dossiers d'inscription papier dûment remplis seront à retourner directement par les candidats **au plus** tard le lundi 13 octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle des recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation aux épreuves écrites au plus tard huit jours avant la date de ces épreuves, il lui est vivement recommandé de s'adresser au service administratif régional de la cour d'appel du ressort dans lequel il doit composer.

Vous voudrez bien mettre à disposition des candidats, qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, dans tous les parquets de votre ressort, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, les documents ci-dessous énumérés :

- la demande d'inscription conforme au modèle ci-joint (annexe 1)
- I'état des services publics accomplis pour les candidats au concours interne (annexe 2)
- le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP) pour les candidats du concours interne (annexe 3)
- le guide de remplissage du dossier « RAEP » (annexe 4)

- la notice de renseignements des concours de recrutement des directeurs des services de greffe (annexe 5)
- la requête en aménagements d'épreuves et le certificat médical (annexe 6)
- la fiche individuelle de renseignement (FIR) pour les candidats du concours externe (annexe 7)
- le guide de remplissage de la fiche individuelle de renseignement (annexe 8).

V - EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1º Situations particulières

1 - Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s)

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats en situation d'handicap devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, la requête en aménagement dûment complétée en annexe 6 et signée ainsi que le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande, les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier.

Ce certificat médical devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au bureau RHG4 au plus tard le mercredi 19 novembre 2025.

Dès que le bureau RHG4 accordera l'aménagement d'épreuve sollicité, il en informera le service administratif régional concerné par courriel.

2 - Gestion des changements de centre d'examen

Les demandes de changement de centre d'examen émanant des candidats seront autorisées sur justificatif dans les cas suivants :

- déménagement,
- mutation ou changement d'employeur,
- congés bonifiés.

Aucune suite favorable ne sera réservée aux demandes abusives ou de simple confort.

Le bureau RHG4 recueillera les demandes de changement de centre. Les services administratifs régionaux concernés par les modifications seront informés par courriel par le bureau RHG4.

2° Conditions de recevabilité

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

AVERTISSEMENT

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ces concours pourront être nommés.

Pour tout renseignement ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Le pôle des recrutements du bureau RHG4 : Tél : 01 70 22 88 96 / courriel : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Mme Clara BOUVELLE, cheffe du pôle des recrutements Tél: 01 70 22 87 62 / courriel: clara.bouvelle@justice.gouv.fr

Par délégation
P/Le directeur des services judiciaires
L'adjointe à la sous-directrice des ressources humaines des greffes

Catherine BOUDON